

République Française
Mairie
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 23 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : 15 octobre 2024.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 25 octobre 2024, accusées réception le 25 octobre 2024.

Publication électronique et affichage le 25 octobre 2024.

Séance du vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, Maire.

La séance débute à 20h00.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers votants : 25

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., LITZELMANN M.-C., MIRROUCHE B., RADEK M.-A., RENKES C., ROBERT D., SOCHACKI S., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.

Étaient excusés : -

Étaient absents non excusés : STEFANIAK E., MOUROT-LARONDE J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : ROZZI L. pouvoir à KLAMMERS L., DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N.

La séance se termine à 21h00.

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



ORDRE DU JOUR

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 23 OCTOBRE 2024**

THÈME	POINT N°	OBJET
-	1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
-	2	Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024
AFFAIRES BUDGÉTAIRES	3	Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
	4	Fêtes et cérémonies 2025
	5	Tarifs des prestations communales 2025
RESSOURCES HUMAINES	6	Participation à la protection sociale complémentaire des agents - partie prévoyance
	7	Régime indemnitaire des agents de police municipale
	8	Augmentation du temps de travail d'un agent titulaire
	9	Tableau des emplois
	10	Recrutement de personnel temporaire - 2025
AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME	11	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé en lieu et place de l'ancien cinéma à Sainte-Marie-Aux-Chênes
ENFANCE ET JEUNESSE	12	Projets scolaires de la maternelle - 2024/2025

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : décision(s) 2024-025 à 2025-026**

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 23 OCTOBRE 2024

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2024.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
BUDGÉTAIRES**

POINT N° 3 : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

VU les articles L.2121-29 et L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 CONSIDÉRANT que le budget primitif 2025 ne sera pas voté avant mars/avril 2025 ;
 CONSIDÉRANT que des dépenses d'investissement sont à réaliser en 2025 avant le vote du budget ;

Le Maire explique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation devant préciser le montant et l'affectation des crédits, le Maire propose les autorisations de dépense suivantes :

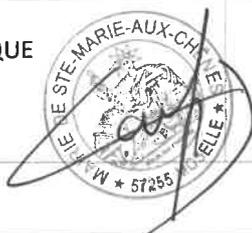
CHAPITRE – Libellé	Crédits ouverts en 2024	Autorisation de dépense
20 – Immobilisations incorporelles	80 876,77	20 219,00
21 – Immobilisations corporelles	1 302 000,00	325 500,00
23 – Immobilisations en cours	2 333 000,00	583 250,00
TOTAL	3 715 876,77	928 969,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement sur l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif 2025, dans les limites proposées ci-dessus.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 4 : FÊTES ET CÉRÉMONIES 2025

Aleksandra FRANIA, adjointe au Maire déléguée aux fêtes et cérémonies, explique que, comme chaque année, certaines manifestations seront organisées en 2025 :

- Fêtes patriotiques ;
- Fêtes estivales (fête de la musique, fête nationale, fête patronale) ;
- Fêtes de fin d'année (Noël dans les écoles, repas du personnel, vœux du Maire, Concert de Nouvel An, ...) ;
- Autres fêtes et cérémonies telles que le repas des Anciens, les Noces d'Or et de Diamant, le petit déjeuner des entreprises, concerts et manifestations culturelles, etc. ... ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRENDRA À CHARGE du budget de la commune les frais liés à ces différentes fêtes et cérémonies, dans la limite des crédits inscrits au budget 2025, article 6232 :
 - ✓ Les frais liés aux cérémonies officielles ou patriotiques, inaugurations, repas des anciens, vœux de nouvelle année, Noël, Noces d'Or/Diamant, fête nationale, fête patronale, etc. ... ;
 - ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariage, décès et départ en retraite, mutation, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
 - ✓ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
 - ✓ Les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles ;
 - ✓ Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- AUTORISE le Maire, ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement, à signer les contrats liés à ces prestations.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 5 : TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNALES 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de pratiquer les tarifs annexés à la présente délibération pour l'année 2025.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 6 : PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS - PARTIE PRÉVOYANCE

Christian CAYRÉ, 1^{er} adjoint au Maire, rappelle la délibération du 6 décembre 2018 par laquelle la commune décidait de participer à la protection sociale complémentaire des agents, partie prévoyance, à hauteur de 6 € bruts, proratisés en fonction du temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixant les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 octobre 2024 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sur le rapport de Christian CAYRÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de participer à la protection sociale complémentaire des agents, partie prévoyance, à hauteur de 10€ bruts, à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette participation ne sera pas proratisée en fonction du temps de travail.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 7 : RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Christian CAYRÉ, 1^{er} adjoint au Maire, expose que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics de délibérer pour instituer une « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » au profit des agents relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Afin d'harmoniser et de revaloriser le régime indemnitaire de la filière, le décret étend à l'ensemble des fonctionnaires l'actuelle indemnité spéciale de fonction, avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce texte est applicable au 29 juin 2024. En revanche, les décrets qui fixaient le régime indemnitaire applicable jusqu'à présent sont abrogés au 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé d'instaurer ce dispositif dans les conditions ainsi exposées :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 714-4 et L 714-13,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2007 portant attribution de l'indemnité spéciale de fonction ;

Vu les délibérations du 16 décembre 2002, du 7 avril 2006 et du 13 décembre 2011 décidant l'attribution du régime indemnitaire en faveur des personnels communaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 octobre 2024 ;

Considérant que le décret du 26 juin 2024 susvisé institue une "indemnité spéciale de fonction et d'engagement" (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres,

Considérant que conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération de notre assemblée,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ce dispositif au bénéfice des agents concernés au sein de nos services de police municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 01/01/2025. Celle-ci abroge et remplace le précédent régime indemnitaire appliqué aux agents de la filière police municipale (Indemnité d'Administration et de Technicité et Indemnité Spéciale de Fonction).

- Que seront bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- D'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant plafond sera de 30% du montant du traitement soumis à retenue pour pension.

Les critères d'attribution de la part fixe sont les suivants :

- ✓ niveau de responsabilité ;
- ✓ niveau d'expertise ;
- ✓ sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement et proratisée selon le temps de travail le cas échéant.

- D'instaurer une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant plafond sera de 5 000 € ;

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

- ✓ la valeur professionnelle de l'agent ;
- ✓ son investissement personnel ;
- ✓ son sens du service public ;
- ✓ sa capacité à travailler en équipe ;
- ✓ sa contribution au collectif de travail ;
- ✓ la connaissance de son domaine d'intervention ;
- ✓ sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- ✓ à coopérer avec des partenaires ;
- ✓ son implication dans un projet de service.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement et proratisée selon le temps de travail le cas échéant, dans la limite de 50 % du plafond défini ci-dessus. Elle pourra éventuellement être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond, selon l'entretien professionnel de fin d'année.

- Que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera soumise à abattement selon les termes de la délibération du 6 décembre 2018 ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Que Le Maire, ou en cas d'absence son premier adjoint, est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 8 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TITULAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 octobre 2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent technique titulaire à temps non complet, de 25h à 30h, et qu'il convient donc de supprimer l'ancien poste et d'en créer un nouveau ;

Sur le rapport de Christian CAYRÉ, 1^{er} adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de supprimer l'emploi d'adjoint technique à 25h au tableau des emplois, au 1^{er} janvier 2025 ;
- DÉCIDE de créer l'emploi d'adjoint technique à 30h au tableau des emplois au 1^{er} janvier 2025 ;
- CHARGE le Maire de nommer l'agent affecté au poste correspondant ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

A handwritten signature in dark ink, corresponding to the name Cindy Heitz.

POINT N° 9 : TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 octobre 2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Sur le rapport de Christian CAYRÉ, 1^{er} adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer et de supprimer au tableau des effectifs les emplois suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	CRÉATION	SUPPRESSION	DATE DE CRÉATION / SUPPRESSION
Rédacteur	35h		1	01/01/2025
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h		2	01/01/2025
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	32h		1	01/01/2025
Adjoint administratif	35h	1		01/01/2025
Adjoint administratif	26h		1	01/01/2025
Agent Spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	35h		1	01/01/2025
Gardien Brigadier	35h		1	01/01/2025
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h		2	01/01/2025
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h	1		01/01/2025
Adjoint technique	35h		1	01/01/2025
Adjoint technique	32h		1	01/01/2025
Adjoint technique	22h		1	01/01/2025

- CHARGE le Maire de nommer les agents affectés aux postes vacants ;
- VALIDE le tableau des emplois annexé à la présente ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ



POINT N° 10 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE - 2025

Christian CAYRÉ, premier adjoint au Maire, explique qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter du personnel en Contrat à Durée Déterminée ou des vacataires, selon le besoin :

- En période de Centres de Loisirs (vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne) ;
- En période estivale pour les travaux relatifs aux services techniques (du 1^{er} mai au 30 septembre) – 17 ans minimum ;
- Pour pallier un surcroît d'activité ou une absence de personnel ;

Sur le rapport de Christian CAYRÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à recruter des agents saisonniers, occasionnels ou en remplacement, à temps complet ou non complet, en 2025, sous forme de contrat à durée déterminée de droit public. D'une manière générale, ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade de catégorie C, excepté s'ils ont une formation spécifique et/ou une grande expérience dans leur domaine de recrutement.
- AUTORISE le Maire à recruter des agents saisonniers, occasionnels ou en remplacement, à temps complet ou non complet, en 2025, sous forme de contrat à durée déterminée de droit privé. Ces agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire.

- AUTORISE le Maire à recruter des vacataires. Leur rémunération sera calculée sur la base du SMIC horaire.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, ou au 1^{er} adjoint en cas d'empêchement, pour signer les documents et actes afférents à ces décisions.
- INSCRIRA les crédits nécessaires sur le budget primitif 2025.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

TRAVAUX

POINT N° 11 : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ EN LIEU ET PLACE DE L'ANCIEN CINÉMA À SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES

Hervé COVALCIQUE, adjoint au Maire délégué aux travaux, rappelle que la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes a décidé de lancer un concours en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé en lieu et place de l'ancien cinéma.

Lors de la première phase du concours, 40 candidatures ont été réceptionnées dans les délais. Lors de la réunion du 27/03/2024, le jury a choisi trois candidats admis à présenter une offre.

Par la suite, le jury s'est à nouveau réuni le 05/09/2024 afin d'émettre un avis sur les prestations et de proposer le lauréat du concours. Madame le Maire a décidé de suivre l'avis du jury. L'équipe représentée par l'agence d'architecture ANTOINE GUERRISI a donc été retenue en tant que lauréate du concours. Celle-ci a été invitée en entretien le 25/09/2024 à 09h00 pour négociation et réponses aux questions des membres de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le programme architectural ;

VU le procès-verbal du jury réuni le 27/03/2024 et ses annexes ;

VU la décision de Madame la présidente après avis du jury et levée de l'anonymat, en date du 05/09/2024 ;

CONSIDÉRANT que la proposition technique et financière de l'équipe lauréate, représentée par Monsieur Antoine GUERRISI (204 rue de Pont-à-Mousson 57950 MONTIGNY-LES-METZ - Tel : 03 87 65 45 74 / SIRET : 953 985 256 00015), répond le mieux aux attentes de la commune, il est proposé de retenir cette équipe et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les montants suivants :

Tranche ferme	Montant prévisionnel des travaux (ESQ – APS – APD)	2 500 000,00 € HT
	Montant de rémunération provisoire (total hors PSE)	67 599,99 € HT
	Taux de rémunération globale (hors PSE)	taux 2,70 %
	Montant prévisionnel des travaux (PRO-AMT-VISA-DET-AOR)	2 230 000,00 € HT
	Montant de rémunération provisoire (total hors PSE)	171 620,81 € HT
	Taux de rémunération globale (hors PSE)	taux 7,70%

	PSE 1 OPC pour un montant de	40 140,00 € HT
	PSE 2 EXE Complète pour un montant de	23 192,00 € HT
Tranche optionnelle	Montant prévisionnel des travaux	270 000,00 € HT
	Montant de rémunération provisoire (total hors PSE)	23 176,81 € HT
	Taux de rémunération globale (hors PSE)	taux 8,58 %
	PSE 1 OPC pour un montant de	7 290,00 € HT
	PSE 2 EXE Complète pour un montant de	3 132,00 € HT
TOTAL	Montant de rémunération provisoire (total hors PSE)	262 397,61 € HT
	Taux de rémunération globale (hors PSE)	taux 10,49 %
	Montant de rémunération provisoire (avec PSE)	336 151,61 € HT

Sur le rapport d'Hervé COVALCIQUE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'une maison de santé en lieu et place de l'ancien cinéma et tous les documents qui en découlent, dont les avenants, avec l'équipe constituée comme suit :

Mandataire :

ANTOINE GUERRISI ARCHITECTE

204 rue de Pont-à-Mousson - 57950 MONTIGNY-LES-METZ

Tél : 03 87 65 45 74 - Mél : aguerrisi@orange.fr

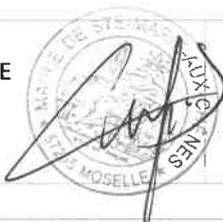
SIRET : 953 985 256 00015

Cotraitants :

- JEREMY PELTIER ARCHITECTE
11 rue de la Loire – 57160 MOULINS-LES-METZ
Tél : 06 22 94 78 13 - Mél : jeremy.peltier@architectes.org
SIRET : 831 804 554 00010
- BUREAU ESFFO
100 route de Thionville – 57050 METZ
Tél : 03 87 32 53 54 - Mél : t.rehor.esffo@wanadoo.fr
SIRET : 364 801 217 00027
- CITEL SARL
5 bis Rue des Intendants J et E Joba 57050 LONGEVILLE-LES-METZ
Tél : 03 87 32 06 25 - Mél : citel.bet.fluides@wanadoo.fr
SIRET : 377 979 828 00011
- BETB
43 rue Madame de Staël 57070 METZ
Tél : 06 22 12 49 24 - Mél : betbaldin@gmail.com
SIRET : 84432238800019
- VENATHEC SAS
23 boulevard de l'Europe 54503 Vandoeuvre Les Nancy
Tél : 03 83 56 02 25 - Mél : contact@venathec.com
SIRET : 423 893 296 00016

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

ENFANCE ET JEUNESSE

POINT N° 12 : PROJETS SCOLAIRES DE LA MATERNELLE - 2024/2025

Valérie PINOT, adjointe au Maire déléguée à l'enfance, explique que l'école maternelle sollicite la commune pour participer à ses projets scolaires 2024/2025, à savoir :

Sortie	Classes	Date	Coût total	Demande
Sortie à la ferme pédagogique de Dédeling pour les 6 classes	Mmes Appel et Fangille	04/04/25	Entrées	2070 €
		23/06/25	137*(12-7)=	
	Mmes Bertrand et Cieciva	24/06/25	685 €	
	Mmes Pinot et Robert		Bus 3x690 = 2070 €	
Marche de Malancourt-la-Montagne vers le Fond St Martin pour 3 classes (annulée en 2024)	Mmes Appel, Bertrand et Fangille	inconnue	Bus jusqu'à Malancourt = 250 €	250 €

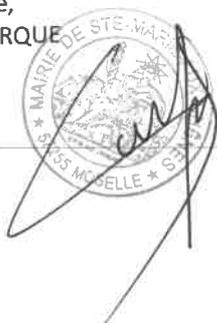
L'école maternelle souhaiterait que la commune subventionne à hauteur 2320 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VERSERA une participation de 2320 € à l'école maternelle pour financer ces sorties, sous réserve que les sorties aient lieu.
- IMPUTERA la dépense au budget de fonctionnement de la commune.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N°	OBJET	DÉTAILS
2024-025	Assurances - acceptations d'indemnités de sinistres	GROUPAMA : 208,40 € (dégradation panneaux Grimonaux) L. LELIEVRE : 206,01 € (dégradation panneaux Grimonaux)
2024-026	Assurances - acceptations d'indemnités de sinistres	GROUPAMA : 472,80 € (barrière pliée RD 643 vers Grimonaux)

